

Conditions générales de vente (CGV)

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) règlent la demande, le contenu, l'exécution, et la conclusion d'un contrat de prestation de service et de vente. Celles-ci sont obligatoires pour toutes prestations entre Sincopharm SA et le Client.

Tous les contrats sont soumis aux présentes CGV, lesquelles sont réputées acceptées par le Client pour chaque demande de prestation au niveau de la R&D, de la fabrication, du conditionnement, de la réglementation, du laboratoire d'essais, du prêt de matériel, de la formation et/ou du conseil.

Article 2 - Documents contractuels et applications

Les CGV font partie intégrante de chaque contrat conclue entre Sincopharm SA et le Client. Toute clause contraire nécessite une confirmation écrite de manière explicite émanant de Sincopharm SA.

Seules les CGV sont applicables et font foi, même si la demande de prestation du Client comporte des restrictions ou des dispositions différentes. Les présentes CGV sont régies par les incoterms en vigueur.

Les CGV ne sont valables que pour les prestations effectuées par Sincopharm SA et ce uniquement dans la mesure où elles sont expressément reconnues par écrit par cette dernière.

Des règles différentes et/ou complémentaires peuvent être appliquées aux prestations spéciales en cas de circonstances particulières. Celles-ci ne sont valables en tous les cas que si elles ont été convenues au préalable par écrit entre Sincopharm SA et le Client.

Sincopharm SA se réserve le droit de modifier ses CGV en tout temps.

En cas d'incertitudes liées aux traductions, la version française des CGV fait foi.

Article 3 - Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent en Francs suisses (CHF), nets hors taxes, et correspondent aux prix indiqués dans le contrat. Le mode de paiement est préétabli lors de la signature du contrat.

En cas d'augmentation significative des facteurs de coût (matières premières, déplacements, et autres), et même si le Client a transmis sa demande de prestation, Sincopharm SA se réserve le droit de réajuster les prix de ses prestations à tout moment.

Dans les cas particuliers de demandes de prestations sans contrat établie au préalable et/ou fonction de la quantité requise, le prix appliqué est celui valable au moment de la réception de la demande de prestations.

Si, pendant l'exécution des prestations, les prix mentionnés dans le contrat ne peuvent être respectés, Sincopharm SA en avisera le Client par écrit et sans délai. Les coûts suivants seront facturés séparément et en supplément pour le Client après accord de ce dernier :

- Modification et étendue du contenu des prestations, besoins et exigences supplémentaires du Client.
- Erreurs et/ou retards du Client nécessitant des heures supplémentaires de travail et/ou du travail le dimanche et les jours fériés.

Si un déplacement du personnel de Sincopharm SA devait se faire, celui-ci serait alors décompté comme temps de travail. Les prestations de service en régie, ainsi que les frais y relatifs, seront facturés au Client, selon une tarification précisée dans le Contrat.

En cas d'augmentation significative des facteurs de coût (matières premières ou autre) une fois que le Client a transmis sa commande, les prix peuvent être réajustés.

Pour les prestations de R&D, de réglementation, de formation et/ou de conseil, le paiement se réalise avec un minimum de cinquante (50) % à la signature du Contrat et versés sur le compte bancaire indiqué par Sincopharm SA. Le solde de la facture est payable net dans les quatorze (14) jours suivant la date d'émission de la facture.

Pour les prestations d'analyses réalisées par le laboratoire d'essais de Sincopharm, les factures sont payables net à trente jours (30 jours) suivant la date d'émission de la facture. Les paiements doivent être versés sur le compte bancaire indiqué par Sincopharm SA.

Pour les prestations de fabrication et de conditionnement, les prix des produits fabriqués par Sincopharm SA s'entendent au départ des entrepôts de Sincopharm SA à Moudon, sans emballage, sans assurance de transport et sans autres taxes. Sincopharm SA se réserve expressément le droit de répercuter des prélèvements en supplément lors du changement des dispositions fiscales et/ou de l'attitude de l'administration des finances. Le paiement d'un minimum cinquante (50) % de la facture finale est perçu à réception de la confirmation de commande et versés sur le compte bancaire indiqué par Sincopharm SA. Le solde est facturé à réception du rapport d'essai permettant la libération du produit. Le solde de la facture est payable avant que les produits ne quittent les entrepôts de Sincopharm SA. Les produits restent propriétés de Sincopharm SA jusqu'à paiement complet de la facture et ne sont remis au Client que lorsque l'intégralité de la facture a été payée par le Client.

Pour le prêt de matériel, les factures sont payables net à quatorze (14) jours suivant la date de la facture, sans escompte, à condition que le crédit du Client ait été approuvé.

Les factures sont libellées en Francs suisse (CHF). Au prix hors taxes s'ajoute la taxe à la valeur ajoutée (TVA) selon le montant légal en vigueur. En aucun cas une réclamation formulée par le Client ne justifie un retard dans le paiement. Le Client a rempli son obligation de paiement qu'une fois le montant de la facture versé sur le compte bancaire indiqué par Sincopharm SA.

En cas de retard de paiement, et à partir du deuxième rappel, des intérêts moratoires à hauteur de dix (10) % du montant en souffrance peuvent être facturés au co-contractant sans préavis. Sincopharm SA peut également demander au Client un dédommagement pour les frais d'encaissement et de poursuite requis, y compris des honoraires d'avocat. La prétention d'indemnités supplémentaires est expressément réservée.

Sincopharm SA peut dénoncer le Contrat en suspendant toutes les prestations jusqu'au paiement intégral des factures.

Pour l'établissement d'une nouvelle relation commerciale, Sincopharm SA peut exiger un paiement anticipé ou des garanties sur tout ou une partie du contrat à effectuer.

En cas de paiements effectués à partir de l'étranger ou au moyen de carte de crédit, les éventuels frais bancaires débités du compte de la société Sincopharm SA sont facturés au Client.

Article 4 - Responsabilités

Sincopharm SA répond de l'exécution soignée du contrat. Les spécifications expressément convenues par écrit sont déterminantes pour la qualité et l'exécution des prestations.

La responsabilité de Sincopharm SA est limitée à la réparation du dommage direct subi par le Client dans l'exécution des prestations convenues à condition qu'il soit établi sans contestation possible que ce dommage direct a été causé intentionnellement ou par négligence grave par Sincopharm SA.

L'exécution de commandes d'après des modèles ou des dessins remis par le Client se réalise sous la seule responsabilité du Client et n'engage pas la responsabilité de Sincopharm notamment en ce qui concerne les droits d'auteurs, brevets, marques associées à ces modèles ou dessins.

Toute responsabilité de Sincopharm est expressément exclue lorsque des événements de force majeure qui ne lui sont pas imputables l'ont empêché de fournir à temps et parfaitement les prestations convenues. Par force majeure on entend notamment les grèves, guerres, catastrophes naturelles, incendies, embargos ou autres.

Sincopharm SA ne saurait être tenu pour responsable de la détérioration des produits acquis par le Client du fait de mauvaises conditions de stockage. A ce titre, le co-contractant s'engage à respecter les conditions de stockage et d'utilisation desdits produits. A défaut, toute garantie de Sincopharm SA est exclue.

En cas de non-respect de la garantie énoncée ci-dessus, la seule obligation de Sincopharm SA consiste à remplacer à sa discrétion, le produit ou la partie du produit en cause. Sincopharm SA ne saurait être tenu pour responsable des préjudices indirects qui seraient subis par un consommateur du fait de l'utilisation du produit.

Les risques passent au Client au plus tard lorsque les marchandises quittent Sincopharm SA. Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls du Client.

Aucun dommage causé aux produits et aucune perte de ceux-ci résultant de leur transport n'engage la responsabilité de Sincopharm SA. À réception de la marchandise, le Client doit contrôler si l'état et la quantité correspondent à la commande. Le Client doit immédiatement, adresser toutes les réclamations relatives aux dommages ou pertes de la marchandise au transporteur afin qu'un procès-verbal de dommages puisse être établi. Les défauts constatables lors du contrôle régulier de la marchandise et les livraisons de marchandises ou de quantités autres que celles commandées doivent faire l'objet d'une réclamation à Sincopharm SA, dans un délai de huit (8) jours après réception de la livraison, sauf délai contraire spécifié dans le contrat. Si l'acheteur omet de réclamer dans ce délai, la marchandise est considérée comme acceptée.

Toutes les actions engagées contre le Client par une tierce partie constituent un préjudice indirect et n'ouvrent donc pas droit à réparation.

Dans tous les cas, les amendes et sanctions qui peuvent être infligées à Sincopharm SA dans le cas où sa responsabilité serait reconnue sont expressément limitées à un montant égal aux sommes effectivement versées à Sincopharm SA par le Client à l'occasion de l'achat du produit.

Article 5 - Livraison

La livraison des produits est effectuée soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux ou entrepôts de Sincopharm SA. Les délais confirmés par Sincopharm SA ne lui sont opposables que dans la mesure où le matériel lui a été remis aux dates convenues, en quantités et dans un état irréprochable. Sincopharm SA ne répond pas des conséquences d'un retard, si celui est le fait du Client, de son fournisseur ou de son mandataire. Un dépassement du délai de livraison n'autorise pas le Client à résilier le contrat ou à exiger des dommages et intérêts. Si les produits commandés ne peuvent pas être livrés à la date convenue et si le Client est responsable de cet état de fait, Sincopharm SA est en droit, après avoir accordé un délai approprié, de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts ou de facturer le prix d'achat et d'exiger du Client le remboursement des frais d'entreposage.

Dans l'hypothèse où les commandes feraient l'objet d'une livraison partielle après accord écrit entre Sincopharm SA et le Client, des frais de stockage inhérents à ce type de commandes sont facturés au Client. Dans le cas où la livraison devait être différée sur demande expresse du Client ou pour une raison qui n'est pas imputable à Sincopharm SA, tous les frais associés (stockage, assurance, conservation, frais administratifs etc...) sont à la charge du Client.

Article 6 - Sous-traitance

Sincopharm SA a, en tout temps, la liberté de confier à des sous-traitants l'exécution totale ou partielle des prestations. Le co-contractant en est clairement informé.

Sincopharm SA demeure toutefois responsable, dans un tel cas, de la parfaite exécution des prestations, dans la même mesure et de la même manière que pour les prestations effectuées par ses soins.

Article 7 - Protection des données

Sincopharm SA traite les données personnelles des Clients de manière strictement confidentielle. Le Client est toutefois rendu attentif au fait que les données enregistrées dans le cadre de la conclusion du contrat, peuvent être collectées, traitées et utilisées dans le but de respecter les engagements découlant de réglementations cosmétiques, sanitaires ou réglementaires. Seules sont toutefois communiquées à des tiers les données qui doivent impérativement être transmises aux partenaires mandatés pour la fourniture de la prestation (p. ex. adresses à l'attention des prestataires de transport et logistique).

Article 8 - Propriété Intellectuelle et utilisation des droits

Sincopharm SA est propriétaire de marque, dessin, brevet, méthode et savoir-faire et tout droit de propriété intellectuelle. Ces derniers ne peuvent pas être utilisés par le Client sans autorisation préalable et par écrit de Sincopharm SA.

Sincopharm SA a le droit d'utiliser pour des travaux analogues tous ses droits de propriété intellectuelle y compris toutes les idées, concepts, programmes et procédés qu'il a mis au point et développés en exécutant ses prestations pour le Client, que ce soit pour lui seul ou en concours avec des employés, collaborateurs ou autres mandataires du Client.

Les différents droits de propriété intellectuelle développés pendant le contrat restent la propriété de Sincopharm SA sauf accord express entre les parties.

Article 9 - Modification de la commande

Le Client informe Sincopharm SA dans les meilleurs délais et par écrit de toute modification souhaitée de la commande. Sincopharm SA indique au Client par écrit si et dans quelles conditions ces modifications sont possibles. Toute modification de la commande, confirmée par Sincopharm SA est considérée comme acceptée par le Client si le Client ne la refuse pas dans les deux (2) jours ouvrés. Tous les frais liés à une modification de la commande sont intégralement facturés au Client.

Article 10 - Maintien en vigueur du contrat

A supposer qu'une partie seulement du contrat ou de toute convention ultérieure soit nulle et de nul effet, les autres clauses demeurent en vigueur.

Les parties s'engagent à déployer tous leurs efforts pour atteindre le but visé, nonobstant une telle nullité partielle.

Article 11 - Résiliation

Les parties peuvent en tout temps convenir d'une résiliation commune du contrat.

La résiliation unilatérale du contrat par le Client est possible pour toutes prestations supérieures à 6 mois, moyennant préavis écrit de trois mois pour la fin d'un mois.

La résiliation unilatérale du contrat établie par Sincopharm SA est possible dans les cas suivants :

- Retards dans les paiements du co-contractant
- Insolvabilité du Client
- Non-exécution d'obligations par le Client ou de prestations de tiers, dont l'exécution des prestations de Sincopharm SA dépend, après mise en demeure et fixation d'un délai convenable d'exécution.

En cas de résiliation anticipée du contrat, le Client supporte l'intégralité des frais encourus par Sincopharm SA, jusqu'à réception de l'avis écrit de résiliation. Si la résiliation anticipée du contrat est imputable au Client, ce dernier verse à Sincopharm SA un montant dû pour les prestations déjà effectuées selon le contrat. Les dispositions relatives au secret, à la responsabilité, au recrutement déloyal et aux droits de propriété demeurent valables en cas de résiliation anticipée du contrat.

Article 12 - Cession des droits et obligations

Tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat ne peut être cédé à des tiers qu'avec l'autorisation écrite et préalable des parties.

Article 13 - Compensation

Toute compensation des prestations avec celles de Sincopharm SA est exclue, sauf accord contraire et écrit des parties.

Article 14 - Lieu de juridiction et droit applicable

Le contrat conclu entre la société Sincopharm SA et le Client est soumis au droit matériel suisse. L'application de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 pour les contrats de vente internationale de marchandises (Wiener Kaufrecht) et des règles de conflits est exclue.

Les parties essaierons de régler leur différend en ayant recours en premier lieu à la médiation.

Si la médiation ne permet pas de résoudre le différend, le lieu de juridiction pour régler tous les litiges résultants du contrat est, sous réserve des fors impératifs du droit fédéral, le tribunal de Lausanne.

Médiation :

Tous litiges, différends ou prétentions nés du présent contrat ou se rapportant à celui-ci, y compris la validité, la nullité, d'éventuelles violations du contrat ou sa résiliation, seront soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale des Chambres de commerce suisse en vigueur à la date à laquelle la requête de médiation est déposée conformément audit Règlement. Les parties choisiront un (1) seul médiateur. Le siège de la médiation sera à Lausanne.

Le processus de médiation se déroulera en Français.

Dans le cas où le litige, le différend ou la prétention n'ont pu être complètement résolus par le médiateur dans un délai de soixante [60] jours à compter de la date de confirmation ou de sa nomination seul le tribunal de Lausanne sera compétent.

Le lieu de juridiction pour régler les litiges résultant de ce contrat sera alors, sous réserve des fors impératifs du droit fédéral, le tribunal de Lausanne.

Lieu et date :

Cachet :

Nom :

Titre :

Signature :

Nom

Titre :

Signature :